

ARRETE PERMANENT DEPARTEMENT N° 2024 – DPAT / P-005

portant modification du régime de priorité au carrefour
entre la Route Départementale n° 914
avec la Route Départementale n° 114A
sur le ban communal de VIC SUR SEILLE

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 415-1, R 411-7, R 411-8, R 411-25 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie "Signalisation de prescriptions" approuvée par décret du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté du Président du Département portant délégations de signature ;

VU le décret N° 2009-615 du 3 juin 2009 et l'annexe au décret N° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande circulation ;

VU la demande de l'UTT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de sécuriser le carrefour et d'effectuer une modification du régime de priorité à l'intersection constituée par la Route Départementale n° 914 avec la Route Départementale n° 114A, au niveau de la limite départementale 57/54, sur le ban communal de VIC SUR SEILLE, en supprimant le régime de "cédez le passage" et le remplacer par le régime de " STOP " sur la R.D. 114A.

SUR proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les prescriptions de l'article R 415-6 du code de la route qui s'appliquent sur la Route Départementale n° 114A à la limite de la Route Départementale n° 914, sur le ban communal de VIC SUR SEILLE, sont complétées par les prescriptions de l'article 2.

.../...

ARTICLE 2 :

La signalisation spéciale prévue par l'article R 415-6 du code de la route sera implantée comme suit :

VOIE PRIORITAIRE	VOIE SECONDAIRE à laquelle s'attache le " STOP " à l'intersection (panneau AB4)
<u>Ban Communal de VIC-SUR-SEILLE</u> Route Départementale n° 914 (PR 2 + 940)	<u>Ban Communal de VIC-SUR-SEILLE</u> Route Départementale n° 114A (PR 0 + 000)

ARTICLE 3 :

Les panneaux portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées aux articles 1 et 2, ci-dessus, seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence du Département de la Moselle – UTT de SARREBOURG – CHATEAU SALINS.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;
M. le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Metz ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARREBOURG – CHATEAU SALINS et au Maire de la Commune de VIC SUR SEILLE, pour information.

METZ, le 19 / 07 / 2024

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance

Bénédicte HILT

METZ, le 19 / 07 / 2024

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

à

Mme le Chef de l'UTT de SARREBOURG – CHATEAU SALINS

M. le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à METZ

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à METZ

M. le Commissaire Divisionnaire, commandant la Direction Zonale des C.R.S. EST à CHATEL-ST-GERMAIN

M. le Général, commandant de la RMD Nord-Est/
CMD METZ ETAT MAJOR
Bureau Mouvements-Transports 1 à METZ

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle à SAINT JULIEN LES METZ

Mme le Chef du Pôle Transport – Région GRAND EST –
Agence Territoriale de Metz - Pôle Transport –
Place Gabriel Hocquard à METZ

Mme le Chef du Service de la Sécurité Intérieure –
Préfecture de la Moselle

M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARREBOURG –
CHATEAU SALINS

M. le Maire de la Commune de VIC SUR SEILLE
mairie@vic-sur-seille.fr

Département de MEURTHE-et-MOSELLE
fhout@departement54.fr

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
ARRETE n° 2024-DPAT/P-005 du 19/07/2024 portant modification du régime de priorité au carrefour entre la Route Départementale n° 914 avec la Route Départementale n° 114A, en imposant un STOP sur la R.D.114A, sur le ban communal de VIC-SUR-SEILLE.	1	Pour information

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance


Bénédicte HILT

Copies : Chrono SDER